



CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés :

La Commune de
Représenté par
Au vu de la délibération en date du
ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part,

et

La communauté de communes du Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,
Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023,
ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Exposé

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Dans l'attente de la programmation de l'opération de construction d'un nouveau gymnase communautaire sur la commune de Brioux-sur-Boutonne, le gymnase actuel est toujours utilisé.

Le sol sportif de cet équipement a fait l'objet d'une dépose en 2020 pour des raisons de sécurité. Les usagers de cet équipement pratiquent depuis cette date sur une dalle béton. Il convient, pour autant, dans l'attente de soutenir les associations locales utilisant l'aire d'évolution sportive en leur permettant de pratiquer leur activité dans des conditions optimales. Les communes, souhaitent soutenir cette pratique sportive locale. A ce titre, un fonds de concours d'intérêt commun est mis en place pour accélérer cette opération.

Vu l'article L 5214-16 V du CGCT,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1er – Objet

La communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) porte la maîtrise d'ouvrage de la pose d'un nouveau sol sportif pour le gymnase de Brioux-sur-Boutonne. Les communes souhaitent soutenir la pratique sportive locale en participant au financement de cette opération.

Article 2 : Plan de financement

La communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, porte 50 % du plan de financement.

La commune de Brioux-sur-Boutonne porte 35,13 % du plan de financement. Les 18 autres communes du bassin de vie de Brioux-sur-Boutonne, dont les habitants utilisent le gymnase, participent à hauteur de 2.05 € par habitant.

Article 3 – Modalités financières

La commune de _____ s'engage à verser un fonds de concours à la CCMP soit un montant de _____ €.

Le versement interviendra sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la CCMP avant le 31 décembre 2023.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle court à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 4 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune
de

Pour la communauté de communes
Mellois en Poitou

Le Maire,

Le Président,